

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture de supports de signalisation pour les déchetteries vosgiennes

Date et heure limite de réception des offres
Lundi 17 août 2020 à 12h00

Articles R2123-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique

Accord-cadre à bons de commande
Procédure adaptée

Règlement de la Consultation

I. ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché – Emplacements

La présente consultation concerne la conception et la réalisation graphique de supports de Le présent marché concerne la fourniture, l'impression et la livraison de supports de signalisation à mettre en place dans les déchèteries vosgiennes.

Lieu(x) d'exécution : département des Vosges, réunions ponctuelles au siège d'ÉVODIA.

La consistance des prestations est précisée dans le CCTP.

Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourra être proposé au titulaire.

1.2 Etendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre en procédure adaptée, soumis aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique, relatifs aux accords cadre à bon de commande

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, et avec un maximum de 150 000€ HT. Le cas échéant, les quantités mentionnées au C.C.T.P. et au DQE correspondent aux besoins connus à ce jour et n'ont aucune valeur contractuelle. Les prestations du présent marché sont susceptibles de varier dans les limites quantitatives et financières conformément aux conditions d'exécution des accords-cadre à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Conformément à l'article R 2122-7 du Code de la Commande publique, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourra être proposé au titulaire.

1.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes ;



- Un éventuel allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche

1.4 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint et dans le but d'assurer la meilleure coordination possible des prestations au sein du groupement et de préserver au mieux les intérêts d'Evodia en cas de litige avec un membre du groupement, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

La forme du groupement ainsi que le nom du mandataire seront précisés par les soumissionnaires dans l'acte d'engagement. Ces informations devront être cohérentes avec celles contenues dans la lettre de candidature (ou dans le formulaire DC1).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 Nomenclature communautaire

78100000-8	Service d'impression
------------	----------------------

II. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P. et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le présent accord-cadre est exécutoire à compter de sa notification pour une période d'un an.

L'accord-cadre peut être reconduit expressément trois fois pour une période d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire l'accord-cadre, il en informera le titulaire par écrit au moins 1 mois avant la fin de validité de l'accord-cadre.



En cas de reconduction décidée par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne pourra pas s'y opposer.

2.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Modalités de financement

Le financement du marché est assuré par les ressources propres de l'établissement public.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes. Le paiement s'effectue par virement administratif par le comptable de l'établissement.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Conformément à l'article R2111-10 du code de la commande publique, des exigences environnementales sont définies au C.C.T.P.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou d'établissement visés par les articles L 2113-12 et suivants du code de la commande publique

III. ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- un acte d'engagement (AE),
- le bordereau des prix unitaires (BPU),
- un détail quantitatif estimatif (DQE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 3 annexes relatives respectivement à la liste des points de livraison à la signalétique et au système de fixation pour signalétique.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et servies (CCAG-FCS), ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint matériellement au DCE, mais le candidat déclare expressément le connaître, s'y référer et l'accepter ;

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique.

Le DCE peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

www.e-marchespublics.fr.



Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisible par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003, ou *.docx, ou *.xlsx (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est autorisée.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IV. ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise comme prévu à l'article R2143-3 du CCP :



Libellés	Signature
Lettre de candidature DC1	Non
Déclaration du candidat DC2	Non
Document unique de marché européen (le cas échéant)	Non
Délégation de pouvoir	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Non
Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Preuve de l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle : Preuve de l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce pertinent de l'État membre dans lequel il est établi : extrait K, extrait Kbis, extrait D1, ou tout moyen équivalent	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise comme prévu à aux articles R 2142-6 à R 2142-12 du code de la commande publique :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations (DC2) réalisés sur les 3 dernières années d'exercice disponibles	Non
Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Les renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise comme prévu aux articles R2142-13 à R2142-14 du code de la commande publique :

Libellés	Signature
Une liste des principaux services fournis au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. La liste doit être appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le candidat peut produire une déclaration sur l'honneur attestant de la réalité de ces prestations.	Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Non
Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés publics de même nature	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.



NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

4.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement	Pas obligatoire à la remise de l'offre
Le bordereau des prix unitaires	Pas obligatoire à la remise de l'offre
Le détail quantitatif estimatif	Non
Le CCTP	Non
Le CCAP	Non
<p>Le Mémoire technique décrivant précisément les engagements contractuels du candidat dans le cadre de l'exécution du marché.</p> <p>Le Mémoire technique, dont le contenu servira à la notation de l'offre du candidat sur le critère de la valeur technique, doit respecter l'intégralité des indications du CCTP.</p> <p>Le Mémoire technique devra notamment détailler les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de la prestation : moyens humains et matériels (parc informatique, outils de reprographie...) - La méthodologie qu'il entend mettre en œuvre (référént dédié, méthodologie de travail, respect des délais, etc) - Les mesures mises en place en cas de défaillance (démission, grève, appareils ou locaux non utilisables) - Toutes informations relatives aux matériaux proposés pour les panneaux y compris les garanties. - Toutes informations relatives à l'impression y compris les garanties. 	Non
Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal	Non

NOTA : La signature des documents constituant l'offre est possible au stade de la remise des offres, mais elle n'est pas obligatoire. Seul le candidat dont l'offre est sélectionnée est tenu de signer ces documents. Le candidat peut dès lors choisir soit de signer son offre dès le dépôt ou soit après attribution du marché. Il demeure engagé par son offre dès la remise de celle-ci.



V. ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités techniques, financières et professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

POUR TOUS LES LOTS :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60
Valeur Technique	40

La valeur technique sera appréciée en fonction du mémoire technique transmis par le candidat :

- + Qualité technique des matériaux : 20 points ;
- + Qualité technique de l'impression : 20 points ;

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Montant de l'offre moins-disante}}{\text{Montant de l'offre à noter}} \times \text{Base de notation}$$

- montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ;
- montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer ;

base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à mettre au point son offre.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.



VI. ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La transmission des documents s'effectuera uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : <http://evodia.e-marchespublics.com/>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas autorisée.

Le pli électronique doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Formats de documents

les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.docx, *.xlsx et *.pptx);
- Rich Text Format (*.rtf);
- Données avec séparateurs (*.csv);
- Images (*.jpg, *.gif, *.png);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.
Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

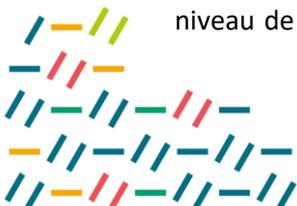
Outils requis pour faire une réponse électronique

Pour être en mesure de déposer une candidature et une offre électronique, le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous :

- Une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment J2SE). Ce logiciel est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.java.com/fr/download/>

La signature des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre, elle reste toutefois une faculté laissée à l'appréciation du candidat.

La signature électronique doit être individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PAdES. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les



certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre État membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 *relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics*, les candidats peuvent transmettre, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, une copie de sauvegarde soit sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) soit sur support papier.

Cette copie doit être remise sous pli scellé et doit comporter obligatoirement la mention lisible, « *copie de sauvegarde* » - la référence de la consultation et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par la Personne Publique que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

VII. ARTICLE 7 : SUITE A DONNER A LA PROCEDURE

En application des articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique, avant la notification du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes datant de moins de 6 mois, et ce dans les 10 jours à compter de la réception du mail, courrier ou fax ayant pour objet de demander la production de ces pièces. À défaut, il ne pourra pas être déclaré attributaire du marché. **Ces pièces peuvent être fournies dès le stade de l'envoi de l'offre.**

Il s'agit des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents permettant de justifier de la régularité de :

- la situation fiscale : certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts suivants : impôt sur les sociétés ou le cas échéant impôt sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée.
 - La situation sociale : certificat prévu à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale attestant que le cocontractant est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale).
- Pour faciliter les démarches des opérateurs économiques, la DGFIP (direction générale des finances publiques) et le réseau des URSSAF proposent les services en ligne suivants :



- les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>
 - toutes les entreprises peuvent également obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/> . En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.
- la preuve que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévue aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique (liquidation judiciaire, faillite personnelle, redressement judiciaire dont la période d'observation ne couvre pas la durée d'exécution du marché) par la production d'un extrait du registre pertinent (ex : extrait Kbis). Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du jugement prononcé.

Si une entreprise est sur le point d'être retenue et que l'on constate des erreurs matérielles dans son offre, elle sera invitée à mettre au point son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

VIII. ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir 8 jours avant la date limite de réception des offres une **demande écrite exclusivement** via la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 Procédure de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nancy est compétent en la matière.

Tribunal administratif de Nancy
5 Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
greffe.ta-nancy@juradm.fr
<http://nancy.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :



- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

